



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de la demande par courrier émanant de l'entreprise ARKEMA MONT en date du 15 juillet 2024 qui a pour objet le rejet vers le fossé rue Saint Jacques des eaux météoriques collectées en périphérie confinement post chantier de remédiation ARKEMA MONT,

A R R Ê T E

Article 1 - Le Maire autorise le pétitionnaire ci-dessus à rejeter vers le fossé rue Saint Jacques des eaux météoriques collectées en périphérie confinement post chantier de remédiation ARKEMA MONT.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur ARKEMA MONT
- Monsieur Xavier VIAMONTE DREAL
- Monsieur le Président de la CCLO

Fait à Mont le 1^{er} août 2024,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 064-216403964-20240806-124_2024-AR



Jacques CLAVÉ